



ENCADREMENT DES LOYERS

LYON ET VILLEURBANNE



**LOYER
ILLÉGAL ?
INFORMEZ-VOUS !**

Réunion publique - jeudi 17 octobre - 18h30

CCVA - 234 Cours Émile Zola, métro Flachat



villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

contact

▶ udcsf69@la-csf.fr / 04 78 14 57 10
▶ www.lacsf69.org/encadrementdesloyers

ENCADREMENT DES LOYERS

COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis novembre 2021, la Métropole de Lyon plafonne les loyers sur Lyon et Villeurbanne. La CSF est engagée à informer le plus de locataires sur ce dispositif, afin de faire valoir le droit des locataires à un logement abordable, dont le loyer respecte le plafond légal.

1 Votre loyer est-il conforme ?

Pour vérifier si votre loyer est conforme à l'encadrement, utilisez le simulateur mis à disposition par la Métropole :

<https://demarches.toodego.com/logement/encadrement-des-loyers/>

Loyer illégal ? Contactez la CSF pour faire valoir vos droits !

2 Saisir la Commission Départementale de Conciliation (CDC)

Cette étape de conciliation est gratuite mais obligatoire, jusqu'à 3 mois après la signature de votre bail en cas de complément de loyer indiqué dans votre bail, sans délai en l'absence de complément. La CSF vous accompagne dans la saisine et la préparation de votre passage devant la CDC, dans l'objectif de ramener votre loyer au niveau légal et récupérer les sommes trop-versées.

► udcsf69@la-csf.fr / 04 78 14 57 10

► www.lacsf69.org/encadrementdesloyers

**ENQUÊTE CSF :
1 LOYER SUR 2
RESPECTE
L'ENCADREMENT !**



3 En cas de désaccord, la CSF vous accompagne en justice !

Si votre droit n'est pas respecté, la CSF peut vous accompagner en justice, au moyen de votre protection juridique ou de l'aide juridictionnelle, selon votre niveau de ressources. La CSF vous mettra en contact avec un avocat spécialisé et se portera partie civile à vos côtés, pour appuyer votre démarche.

La CSF vous accompagne depuis la conciliation avec votre propriétaire jusqu'en justice !

